



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNITÉ FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE 2023-2024

UN EXEMPLAIRE A ENVOYER PAR E-MAIL (sous format pdf uniquement)

Aux adresses ci-dessous :

chorus.deplacements@ac-montpellier.fr

laurence.mascret@ac-montpellier.fr

A l'attention de Laurence MASCRET

DOSSIER N°1 (pour l'étude de vos droits)

Ce dossier sert à déterminer vos droits à indemnisation. Il sera **transmis par la DAF au service gestionnaire de l'agent :**

Pour le personnel enseignant second degré : DPE – ☎ 04.67.91.46.56

Pour le personnel enseignant premier degré de l'Hérault : SPE 1^{er} degré de l'Hérault - ☎ 04.67.91.52.71

Pour le personnel enseignant du privé : DEEP - ☎ 04.67.91.50.63

Pour le personnel administratif, technique, de santé, social : DPATE - ☎ 04.67.91.47.96

Pour le personnel de l'enseignement supérieur : service RH de l'Université

DOSSIER N°2 (pour le calcul et le paiement de l'indemnité)

La demande doit être présentée dans un délai de 12 mois au plus tard à compter de la date de changement de résidence administrative, sous peine de forclusion.

Tout dossier incomplet entraînera un retard de paiement.

**Aucun remboursement ou indemnisation n'est dû
dans tous les cas non prévus par le décret, notamment :**

- Première nomination dans la fonction publique (sauf cas d'un agent contractuel nommé à un premier emploi de fonctionnaire sous réserve de remplir la condition de durée de service prévue au 1^o de l'article 19 du décret n°90-437 du 28 mai 1990).
- Affectation provisoire (sauf cas prévu à l'article 22 du décret n°90-437 du 28 mai 1990).
- Affectation à un stage de formation professionnelle, dans une école ou un centre de formation, quelles que soient la durée et les modalités de cette affectation.
- Déplacement d'office prononcé après une procédure disciplinaire.
- Changement d'affectation à l'intérieur d'une même commune.
- Mise en disponibilité d'office ou sur demande.
- Mise en congé de longue maladie, de longue durée.
- Réintégration consécutive à une disponibilité ou à un détachement dans des cas autres que ceux retenus aux articles 18 et 19 du décret.

(Liste non exhaustive)

**DOSSIER N°1 : DEMANDE D'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES DROITS
 à indemnisation des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain**

Décret n°90-437 du 28 mai 1990

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France

Demande **à retourner à la DAF** qui transmettra au service RH de l'agent pour la prise éventuelle de l'arrêté d'ouverture des droits.

La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois à compter de la date de changement de résidence administrative sous peine de forclusion. Le transfert de la résidence familiale doit être effectué dans des conditions permettant un rapprochement de la résidence familiale de la nouvelle résidence administrative. (art 49 du décret n°90-437 susvisé)

Nom Prénom

Numen

Corps/Grade

Discipline

Votre conjoint/concubin/partenaire de PACS est agent de l'Éducation Nationale : OUI NON

Adresse personnelle <u>avant mutation</u> : <input type="text"/> Logement NAS (nécessité absolue de service): OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	Adresse personnelle <u>après mutation</u> : <input type="text"/> Logement NAS (nécessité absolue de service): OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Date du déménagement* : <input type="text"/> * Le déménagement doit avoir lieu dans les 9 mois maximum qui suivent le changement de résidence administrative.	

Établissement d'affectation au 01/09/2023 :

Si TZR, établissement de rattachement au 01/09/2023 :

Affectation : Provisoire Définitive Public Privé

AFFECTATIONS PRÉCÉDENTES : Donner le détail précis des affectations reçues au cours des **5 années précédentes**.

Préciser les périodes de : disponibilité - congé parental - accomplissement du service national - congé de longue maladie ou de longue durée
 Indiquer également **les périodes de détachement** (périodes suspensives du décompte de la durée)

ANNÉES	ACADÉMIE	VILLE	ÉTABLISSEMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si le nombre d'années de services est inférieur à 5 (suite à une ou plusieurs interruptions), indiquer les années antérieures à 2018 pour justifier 5 années de service :			
N°	Cas pouvant ouvrir droit à indemnisation (non exhaustifs)	Cocher la case	Réf. art décret
1	Il s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans ou plus, mais moins de cinq ans dans la résidence administrative précédente	<input type="radio"/>	19-1°
2	Il s'agit de votre première mutation dans le corps , vous n'avez pas effectué cinq ans dans la résidence administrative précédente en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire , mais vous possédiez avant la qualité d'agent non titulaire de l'État	<input type="radio"/>	22 / 19-1°
3	Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente	<input type="radio"/>	19-1°
4	Au cours des cinq dernières années vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé de vos frais de changement de résidence (ou avez été indemnisé au titre des art 18-1° ou 2°)	<input type="radio"/>	19-1°
5	Vous avez été muté suite à une promotion de grade et par assimilation : Par une nomination dans un autre corps de même catégorie ou de catégorie supérieure	<input type="radio"/>	18-3°
6	Le motif de votre mutation est un rapprochement de conjoint ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, militaire ou magistrat, ou fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale ou hospitalière. Préciser : Administration/Établissement d'affectation du conjoint : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/> Une vérification du motif de mutation sera effectuée par le service RH.	<input type="radio"/>	19-1°
7	Vous quittez un logement concédé par nécessité absolu de service suite à un départ en retraite, une mise en congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie. Précisez le motif : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	17
8	Vous êtes affecté à l'issue de l'un des détachements prévus au 10° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, pour l'accomplissement d'une période de scolarité lorsqu'elle n'a pas lieu sur demande ou lorsqu'elle intervient dans les conditions prévues au 3° de l'article 18 (promotion de grade), dans une résidence différente de la résidence antérieure au détachement	<input type="radio"/>	18-6°
9	Vous êtes muté à la suite de la suppression , du transfert géographique, de la transformation de l'emploi occupé ou après y avoir accompli la durée maximale d'affectation fixée pour cet emploi	<input type="radio"/>	18-1°
10	Votre affectation à titre définitif est consécutive à une ou plusieurs affectations provisoires ou vous êtes affectés provisoirement dans la même résidence administrative depuis au moins 2 années	<input type="radio"/>	17-18-19-20-21-22
Autre cas	Les cas cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Précisez votre situation : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	Cf. art 17-18-19-20-21-22

Pièces à joindre impérativement selon votre cas :

Cas n°1, 2, 3, 10 : Arrêtés d'affectations de chaque résidence administrative (ancienne(s) et nouvelle)

Cas n°4 : Arrêtés d'affectations de chaque résidence administrative (ancienne(s) et nouvelle)

Attestation de non indemnisation pour chaque mutation au cours des 5 dernières années de services **à demander par l'agent aux Académies précédentes.**

Cas n°5 : Arrêté d'affectation dans la nouvelle résidence administrative ; Arrêté de nomination

Cas n°6 : Arrêté d'affectation dans la nouvelle résidence administrative ; Attestation d'exercice de l'employeur du conjoint.

Cas n°8 : Arrêtés relatifs à votre situation de détachement et titularisation

Cas n°9 : Arrêtés d'affectation de l'ancienne et nouvelle résidence administrative. Courrier informant l'agent de la suppression de son poste

Autres cas : Arrêtés d'affectations de chaque résidence administrative (ancienne(s) et nouvelle) **pour une durée de service de 5 ans.**

SEUL LE SERVICE DU PERSONNEL À COMPÉTENCE À RÉPONDRE AUX ÉVENTUELLES QUESTIONS SE RAPPORTANT AU DOSSIER N°1.

Je soussigné(e)

- atteste que les frais de déménagement n'ont pas été pris en charge par l'employeur de mon conjoint/partenaire pacs/concubin (le cas échéant)* et,

- déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche.

A le
(Signature)

*Article 23 du décret n°90-437 : « L'agent qui change de résidence dans les conditions prévues aux articles 17, 18, 19, 20 et 21 et aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 22 du présent décret peut prétendre à la prise en charge des frais qui en résultent **à condition que ces frais n'aient pas été pris en charge par l'employeur de son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin** »